



Communiqué de l'AFMJF du 19 février 2025 sur la proposition de loi Attal

Un virage dangereux pour la justice des mineurs

Les projets annoncés ne permettront pas d'améliorer la justice des mineurs

Non, les tribunaux pour enfants n'ont pas besoin de la comparution immédiate : ils ont déjà le jugement en audience unique. Il permet absolument tout ce qui est demandé pour sanctionner et éduquer les mineurs délinquants : décision immédiate, tout un panel de mesures éducatives et de sûreté, y compris la détention ou le bracelet électronique. Il permet aussi de laisser, une fois l'urgence traitée, le temps minimum pour préparer le procès, permettre à la victime d'être présente, à l'éducateur, à l'avocat, au juge de s'organiser pour rendre une justice de qualité, utile pour la société, pour la victime, pour la sortie de délinquance de l'auteur. La comparution immédiate ne permettrait pas cela et désorganiserait les tribunaux pour enfants en imposant de reporter d'autres affaires, parfois aussi graves et urgentes.

Non, les tribunaux pour enfants n'ont pas besoin d'une modification de l'atténuation de peine pour minorité : elle peut déjà être écartée très facilement, lorsque la gravité des faits ou la personnalité du mineur le justifie.

Ils ont besoin que leurs décisions, actuelles et déjà prises, soient exécutées et ainsi préviennent de nouvelles dérives. Ils ont besoin de juges et de greffiers pour traiter sans retard l'ensemble des affaires qui lui sont soumises. Ils ont besoin d'éducateurs, de psychologues et de foyers pour les mettre en œuvre. Cela, la proposition de loi ne le permet pas. Qui en est responsable ?

Pire, on nous annonce comme nouveautés des mesures qui existent déjà : sanctions pour les mesures éducatives inexécutées, bracelets électroniques, couvre-feu. On nous promet des jurys populaires, dont on se demande qui aura le temps de les tirer au sort, pour seconder des tribunaux déjà composés de professionnels, les juges des enfants, et de représentants de la société civile, les assesseurs des tribunaux pour enfants : citoyens de toutes professions désignés pour 4 ans en raison de leurs compétences, ils cumulent leur activité et leur engagement à contribuer à l'œuvre de justice.

Il est encore temps de revenir à la raison et d'entendre que l'efficacité de la justice ne peut se construire sur des contre-vérités, sans aucun moyen d'accompagnement et en foulant aux pieds les grands principes qui l'ont construite. Ces principes relèvent du droit constitutionnel et de nos engagements internationaux. Ils sont aussi l'expression du simple bon sens, puisqu'ils sont la traduction légale de cette réalité physiologique et humaine qu'est l'adolescence, période de croissance et de risque, où une personne en construction peut s'élever ou tomber, selon le traitement qu'on lui aura réservé.

Ce qui est en train de se passer pour la justice des mineurs nous parle de la manière dont nous considérons notre jeunesse en difficulté : une mauvaise herbe à arracher ou une plante que l'on peut encore, à force de soins adaptés, faire croître et fructifier pour le bien de tous.

Nous en appelons à la responsabilité de ceux qui en décident.

Pour l'AFMJF,

Muriel EGLIN,
Vice-présidente de l'AFMJF

contact@afmjf.fr